

VILLE DE SAINT-JÉRÔME

AVIS PUBLIC

<p>Entrée en vigueur Règlement numéro 0942-004</p>

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Le soussigné donne avis public qu'à la séance ordinaire du 21 avril 2026, le conseil municipal de la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement portant le numéro **0942-004 sur les assemblées du conseil.**

Ce règlement entre en vigueur aujourd'hui, jour de sa publication, et toute personne intéressée peut le consulter au bas du présent avis ainsi qu'au bureau du Service du greffe et des affaires juridiques situé au 300, rue Parent, à Saint-Jérôme.

DONNÉ À SAINT-JÉRÔME, ce 22 avril 2026.

Le greffier adjoint de la Ville,

Simon Vincent

SIMON VINCENT, avocat

Pour toute information :
Service du greffe et des affaires juridiques
450-436-1512, poste 3757

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JÉRÔME

RÈGLEMENT NO 0942-004

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 0942-000
RELATIF AUX ASSEMBLÉES DU CONSEIL**

ATTENDU la présentation du projet de règlement et l'avis de motion numéro CM-18125_26-03-17 donné aux fins des présentes lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 mars 2026;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Le règlement no 0942-000 relatif aux assemblées du conseil est modifié dans la mesure prévue aux articles suivants.

ARTICLE 2 L'article 4.1 de ce règlement est supprimé.

ARTICLE 3 – L'article 7 de ce règlement est modifié en remplaçant le premier alinéa par le suivant :

« Le conseil municipal doit, si le maire en fait la demande, nommer par résolution un de ses membres afin qu'il agisse à titre de président des séances. Le conseil municipal nomme également un vice-président agissant en l'absence du président, en adoptant une résolution en conséquence. »

ARTICLE 4 – L'article 25 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« L'ordre de traitement des questions posées au conseil sera le suivant :

- 1) Les questions posées par des personnes qui résident sur le territoire de la Ville.
- 2) Les questions posées par les personnes qui sont propriétaires d'un immeuble ou occupants d'un établissement d'entreprise situé sur ce territoire.
- 3) Les questions posées par les personnes qui travaillent à Saint-Jérôme
- 4) Les questions posées par les personnes qui ne sont pas comprises dans les paragraphes 1 à 3. »

ARTICLE 5 – L'article 48 de ce règlement est modifié en remplaçant les mots « 7 minutes » par « 5 minutes » dans le deuxième alinéa.

ARTICLE 6 – Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le Maire,

RÉMI BARBEAU

La Greffière de la Ville,

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

/am

Avis de motion : 17 mars 2026
Présentation : 17 mars 2026
Adoption : 21 avril 2026
Entrée en vigueur : 22 avril 2026